POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE. UNITED NATIONS, N.Y. 10017

CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE. UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.180.2004.TREATIES-1 (Notification Dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS. GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT NO 4. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À L'HOMOLOGATION DES DISPOSITIFS D'ÉCLAIRAGE DE LA PLAQUE ARRIÈRE D'IMMATRICULATION DES VÉHICULES AUTOMOBILES (À L'EXCEPTION DES MOTOCYCLES) ET DE LEURS REMORQUES

Modifications au règlement No 4

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique:

Lors de sa vingt-cinquième session, le Comité administratif de l'Accord a adopté par vote certaines modifications rédactionelles des textes authentiques anglais et français du Règlement No 4.

On trouvera ci-joint le procès-verbal dressé en conséquence. Le texte des modifications en question (doc.TRANS/WP.29/956) peut être consulté sur le site de la Division du Transport des Nations Unies pour la Commission économique pour l\(\pm \) urope à l\(\pm \) adresse suivante :

http://www.unece.org/trans/main/wp29wgs/wp29gen/wp29fdoc_s900.html.

Le 4 mars 2004



Attention: Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères et organisations internationales concernés. Les missions permanentes auprès de la Organisation des Nations Unies peuvent se procurer les notifications dépositaires en écrivant par courrier électronique à la dresse suivante: missions@un.int. De telles notifications sont aussi disponible sur le site de la Collection des Traités des Nations Unies à ladresse http://untreaty.un.org.

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

AGREEMENT CONCERNING THE ADOPTION
OF UNIFORM TECHNICAL PRESCRIPTIONS
FOR WHEELED VEHICLES, EQUIPMENT AND
PARTS WHICH CAN BE FITTED
AND/OR BE USED ON WHEELED VEHICLES
AND THE CONDITIONS
FOR RECIPROCAL RECOGNITION OF
APPROVALS GRANTED ON THE BASIS OF
THESE PRESCRIPTIONS
DONE AT GENEVA ON 20 MARCH 1958

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES A ROUES, AUX ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS FAIT À GENÈVE LE 20 MARS 1958

PROCÈS-VERBAL CONCERNING CERTAIN MODIFICATIONS TO REGULATION NO. 4 ANNEXED TO THE AGREEMENT

THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED NATIONS, acting in his capacity as depositary of the above Agreement,

WHEREAS the Administrative
Committee of the above Agreement, at
its twenty-fifth session, adopted
certain drafting modifications to
Regulation No. 4 ("Uniform
provisions for the approval of
devices for the illumination of rear
registration plates of motor
vehicles (except motor cycles) and
their trailers") (TRANS/WP.29/956),

HAS CAUSED the said modifications, listed in the annex to this Procès-verbal, to be effected in the English and French texts of Regulation No. 4.

IN WITNESS WHEREOF, I, Hans Corell, Under-Secretary-General for Legal Affairs, The Legal Counsel, have signed this Procèsverbal.

Done at the Headquarters of the United Nations, New York, on 4 March 2004.

PROCÈS-VERBAL RELATIF A CERTAINES MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NO 4 ANNEXÉ A L'ACCORD

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, agissant en sa qualité de dépositaire de l'Accord susmentionné,

ATTENDU que le Comité administratif, lors de sa vingt-cinquième session, a adopté certaines modifications rédactionnelles au Règlement No 4 ("Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des dispositifs d'éclairage de la plaque arrière d'immatriculation des véhicules automobiles (à l'exception des motocycles") et de leurs remorques (TRANS/WP.29/956),

A FAIT PROCÉDER auxdites modifications, dont le texte figure en annexe au présent procès-verbal, dans les textes anglais et français du Règlement No 4.

EN FOI DE QUOI, Nous, Hans Corell, Secrétaire général adjoint pour les affaires juridiques, Le Conseiller juridique, avons signé le présent procès-verbal.

Fait au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le 4 mars 2004.

Hans Corell